

COMMUNE DE LA BELLIOLE

Compte rendu de la séance du 17 octobre 2023

Date de convocation : jeudi 05 octobre 2023
Président de la séance : Monsieur Loïc BARRET
Secrétaire de la séance : Patricia PETIT

Ordre du jour :

Exposition de peinture : détermination du droit d'affichage
Référént déontologue : désignation
Projet Sem'Obord (Le Ruban Vert) : engagement financier sur 5 ans
Devis à l'étude : pompe à chaleur et rampe accès PMR
Noël des aînés : retour de la prospection - choix à déterminer
Questions diverses : sapins, décoration pour Noël, Marché de Noël

ELUS :

Présents : Loïc BARRET Patricia PETIT Ludovic THOMAS Linda BARRET Alain DEROIN Jean-Luc ABGUILLERM
Absents représenté :
Absents excusés :
Absents : Monsieur Sébastien JEAN, Monsieur Benjamin NAUDIN, Madame Andréa COLLARD

Délibérations du conseil :

Exposition de peinture (DE 2023 042)

Monsieur le maire rappelle qu'une exposition de peinture est organisée le week-end des 25 et 26 novembre 2023 par Patricia PETIT qui a géré toute l'organisation.

Un droit d'affichage est proposé à hauteur de 15 € par exposant.

Il convient de valider ce droit dont le règlement sera géré par la régie.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE le droit d'affichage à 15 € pour tout exposant pour l'exposition de peinture des 25 et 26 novembre 2023,
- DIT que la recette est intégrée par la régie communale de recettes,
- CHARGE les régisseurs titulaire et suppléant de l'encaissement de cette recette,
- MANDATE le régisseur communal pour intégrer cette recette.

Référént déontologue (DE 2023 043)

Monsieur le Maire informe que la loi dite "3DS" de février 2022 dispose de l'institution d'un référént déontologue que tout élu local pourra consulter.

Ce référent doit être désigné par l'assemblée délibérante. Le référent déontologue doit être désigné sur des critères tels que l'objectivité, l'indépendance, l'impartialité ainsi que pour ses expériences et ses compétences, notamment en droit public et en droit pénal. Pour garantir ces critères de sélection, le référent ne doit exercer aucun mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles il est désigné ou ne plus en exercer depuis au moins trois ans ; ne doit pas être agent de ces collectivités et ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec celles-ci (c'est-à-dire toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction).

Le référent déontologue peut être individuel ou avoir la forme d'un collège. La forme collégiale est à prioriser pour les motifs énoncés ci-dessus, relatifs à l'objectivité, l'indépendance, l'impartialité, à la définition large que représente un conflit d'intérêt et aux compétences, mais aussi pour s'assurer du caractère apolitique des avis rendus puisque tous les élus peuvent demander un avis déontologique. La forme collégiale permet aux élus de toujours bénéficier d'une réponse sur les cas exposés.

Monsieur le Maire présente la proposition reçue en communauté de communes du Collège de déontologie. Il informe que ce collège renonce à la tarification de ses interventions. Il précise qu'il s'agit du collège choisi par la communauté de communes.

Il propose aux membres de l'assemblée de désigner ce collège en qualité de référent déontologue pour les élus de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi 2022-217 du 21/02/2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique totale (loi 3ds) portant la création du droit pour les élus locaux de demander l'avis d'un référent déontologue ;

Vu le décret 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local portant création du référent déontologue pour les élus ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et portant sur le montant des indemnités de vacation ;

Vu l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales relatif au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local ;

Vu le règlement intérieur du collège de déontologie en annexe de la délibération et disponible sur le site internet : <https://referentdeontologue.fr> ;

Considérant le droit de recevoir un avis objectif et éclairé pour les élus locaux en matière de déontologie ;
Considérant l'objectivité, l'indépendance, l'impartialité, l'expérience et les compétences du collège de déontologie ;
Considérant les recommandations de l'Agence Française Anticorruption ;

- NOMME le collège de déontologie composé de Benoit HAIGRE, Patrice RAYMOND et Louis MATHEVET BIDINI, en qualité de référent déontologue pour les élus de la collectivité pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction à partir du 01/01/2023 ; La nomination pourra prendre fin à la notification de l'une des parties à l'autre par n'importe quel moyen avec un mois de préavis ;
- DIT ne pas prévoir d'indemnités de vacation et de déplacement prévus dans l'arrêté du 06 décembre 2022 pris en application du décret 2022-1520 du 6 décembre 2020 relatif au référent déontologue de l'élu local. Le collège œuvre gratuitement pour les missions de référent déontologue pour les élus locaux ;
- FIXE les modalités de saisine et d'examen à celles précisées dans le règlement du collège de déontologie en annexe et sur le site : <https://www.referentdeontologue.fr/> ; Le collège peut aussi être saisi à l'adresse : rdeontologue@gmail.com ;
- DIT permettre au collège de proposer des actions pédagogiques au profit des élus (mise en place de chartes de déontologies, de registres de déports, de cartographies de risques de probité ...) et des actions de sensibilisations à la déontologie.
- DIT que les avis sont rendus par écrits au format PDF et transmis par email, des éclaircissements peuvent être demandés et apportés par téléphone.
- PRECISE qu'aucun matériel physique n'est à mettre à disposition du collège qui assume ses propres besoins.

Projet Sem'Obord (DE 2023 044)

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise en novembre 2022 et autorisant l'utilisation du domaine public pour la plantation de bandes fleuries en partenariat avec Le Ruban Vert.

Monsieur le Maire informe que pour soutenir cette initiative, il est demandé de financer à hauteur de 900 € par an et pour un engagement de cinq ans. Il passe la parole à Patricia PETIT, adjointe, laquelle s'est rendue à une réunion organisée par Le Ruban Vert.

Elle expose qu'effectivement le projet Sem'Obord consiste au fleurissement sur cinq ans de bandes de 1 km par commune et qu'une participation de 900 € par an est demandée par aux communes et pendant les cinq années.

Patricia PETIT informe avoir avisé l'association que les finances de la commune ne peuvent supporter une telle dépense. Le Ruban Vert va essayer de réunir des élus des communes et de

solliciter la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne pour financer ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- REFUSE la participation communale de 900 € par an et pour 5 ans pour le financement du projet Sem'Obord,
- ATTEND la position de la communauté de communes pour le financement,
- DIT que ce point sera remis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

Devis projets à étudier : accès PMR place du village (DE 2023 045)

Monsieur le Maire informe que des devis ont été demandés pour la mise en place d'une rampe PMR qui sera installée à l'église. Il passe la parole à Patricia PETIT qui est en charge des dossiers.

Madame PETIT présente des devis reçus accès PMR pour l'église via une rampe

Elle expose qu'il conviendrait de réaliser un aménagement total de l'accessibilité de la place du village pour permettre un accès à l'église d'une part mais également à la mairie et à l'aire de jeux en projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Considérant qu'il convient de permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,
Considérant que le projet s'intègre en investissement et pourra bénéficier de subvention et de récupération de TVA,
Considérant le coût présenté qui s'élève à XXXXX pour la mise en place d'une rampe,

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer une étude sur la mise en accessibilité des espaces publics, église, place du village, parking et aire de jeux,
DIT que des devis devront être demandés,
DIT que des subventions devront être recherchées auprès de l'Etat, du Département, de la Région ou de tout autre partenaire disposé à soutenir ce projet,
DIT que Patricia PETIT se charge du dossier.

Devis projets à étudier : pompe à chaleur (DE 2023 046)

Monsieur le Maire informe que des devis ont été demandés pour l'installation d'une pompe à chaleur pour les bâtiments. Il passe la parole à Patricia PETIT qui est en charge des dossiers.

Madame PETIT présente des devis reçus pour l'installation de pompes à chaleur.

Elle informe que dans un premier temps il convient principalement d'équiper la mairie ; la salle des fêtes n'est pas suffisamment occupée pour rentabiliser cette installation. Ce projet serait subventionnable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant les dépenses d'énergie sur les bâtiments communaux,

Considérant les problèmes récurrents de chauffage dans la mairie,

Considérant les devis présentés pour la mise en place de pompe à chaleur,

MANDATE Patricia PETIT pour poursuivre cette étude pour la mairie dans un premier temps,

DIT que des subventions seront demandées auprès de l'Etat, du Département, de la Région et/ou de tout autre partenaire disposé à soutenir financièrement ce projet,

Noël des aînés (DE 2023 047)

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière réunion, il avait été évoqué la possibilité d'offrir un colis ou un repas pour les aînés.

Linda BARRET a recueilli dans un sondage les désirs des 54 administrés concernés.

Il en ressort :

- repas = 17
- colis = 21
- non pas répondu = 16

Elle présente des devis pour le repas et informe avoir contacté plusieurs restaurants ; seul celui de Jouy a accepté pour un coût par personne de 22 €.

Concernant les colis, elle indique avoir demandé des devis pour les administrés sollicités et n'ayant pas répondu recevront un colis, soit 37 personnes dont des couples.

Patricia PETIT indique qu'en l'absence de réponse, il ne faut pas comptabiliser les 16 administrés dans le devis.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur la prise en compte des non-réponses dans les colis :

Le conseil municipal, à 5 voix pour et une contre exprimée par Patricia PETIT :

- DIT que les 16 ayants-droits n'ayant pas répondu au sondage se verront attribuer un colis,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DIT que le Noël des aînés se fera le 9 décembre 2023 à midi au restaurant de Jouy,
- DIT que des colis seront commandés auprès de EYMET Village,
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer les devis et organiser cette manifestation,
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire.

Noël des enfants (DE 2023 048)

Monsieur le Maire propose de reconduire l'organisation du Noël des enfants et précise qu'il convient d'en fixer les modalités. Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de cette manifestation et dans l'affirmative, d'en définir les conditions et modalités d'organisation.

Monsieur le Maire présente un récapitulatif des enfants âgés jusqu'à 10 ans inclus soit les enfants nés jusqu'en 2013. Il précise que des flyers seront distribués dans la commune pour effectuer le recensement exact du nombre d'enfants.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

Entendu le compte-rendu de Monsieur le Maire,

- DIT que chaque enfant de la commune jusqu'à 10 ans inclus (nés jusqu'en 2013) recevra un cadeau pour Noël,
- DIT que la participation par cadeau s'élève à 20 euros,
- DIT que les jouets seront commandés auprès de JouéClub Sens,
- DIT que la somme totale correspondant au nombre d'enfants sera créditée au budget,
- DIT qu'un goûter sera organisé pour les enfants avec remise des jouets le 16 décembre 2023 à la salle communale à 15 h,
- MANDATE Monsieur le Maire pour transmettre la présente délibération au Préfet et au Trésorier de Sens.

Questions diverses :

- un seul sapin sera acheté cette année pour la salle communale
- Marché de Noël : initialement organisé par la commune en association avec le Marché à la Ferme, Les Gélinothtes ont repris cette initiative cette année. Le Marché à la Ferme n'ayant pu se mettre en accord avec les conditions des Gélinothtes, il ne sera pas présent lors du marché de Noël.

Madame Patricia Berthelot, présente en public, demande la parole et précise qu'elle a eu beaucoup de mal à communiquer avec l'organisatrice du Marché à la Ferme car elle ne souhaitait pas d'autres intervenants que ceux associés à son organisation ; que ce qui lui était présenté n'était qu'un vide-greniers auquel elle n'adhère pas.

Loïc BARRET intervient et informe s'être également heurté à la même personne pour les mêmes raisons.

Une exposition de peinture se tiendra le même jour.

- Loïc BARRET informe que le sous-préfet sera en visite sur la commune le vendredi 27/10/2023 dans l'après-midi et invite les élus à se rendre disponibles.

- concernant les illuminations de Noël, quelques unes seront mises cette année.

Délibérations conformes au procès-verbal de la séance établi par le secrétaire de séance. Le PV est consultable en mairie.

*Pour affichage,
Le Maire, Loïc BARRET*